

DEPARTEMENT DE  
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE  
MELUN

CANTON DE  
LA CHAPELLE-LA-REINE

COMMUNE DE  
**BUTHIERS**

**OBJET :**

Mise en Place d'un  
Droit de Prémption  
Urbain.

-----  
Commune de BUTHIERS.

-----  
RÉFÉRENCE

-----  
DATE DE CONVOCATION

-----  
DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseil

en exercice :  
de présents :  
de votants :

Destinataires :

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT SEIZE

le JEUDI 8 FEVRIER à 20 heures ,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de M BERCHER Maire,

Étaient présents : M M. BERCHER Maire, MM. PLET, LECOCQ,  
Mme BRESSY, M. BEATA-BERRET Adjoints, Mme LEGENDRE,  
M. GRISON, Mme GRISON, MM. ARTOIS, LACROIX, FONTAINE,  
FONTAINE-DOERR, FRANCE-BARBOU, Mme JORY, M. LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

M. FONTAINE a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire,

EXPOSE :

- qu'en application des articles L.210.1 à L.211.7 et  
L.213.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil  
Municipal peut instituer un Droit de Prémption Urbain  
sur tout ou partie de zone urbaine ou d'urbanisation  
future.

Monsieur le Maire développe l'intérêt pour la commune  
de définir les secteurs stratégiques du territoire commu-  
nel où il est judicieux de mettre en place un droit  
de prémption urbain afin de faciliter la concrétisation  
des objectifs communaux d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que chaque décision de pré-  
emption devra être motivée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date  
du 26 Octobre 1995, le conseil Municipal a décidé d'adop-  
ter un droit de prémption urbain sur les zones U et NA  
du POS approuvé.

Vu les articles R.21.1 et suivants et R.213.1  
du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
BUTHIERS en date du 17 Juin 1988 approuvant partiellement  
Le Plan d'Occupation des Sols Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

1) d'instituer un Droit de Prémption Urbain dans les  
zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols, approuvé  
le 17 Juin 1988, en vue de :

- Réalisation des actions ou opérations d'aménagement  
ayant pour objet :
  - Mise en oeuvre d'une politique locale d'habitat.
  - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des  
activités économiques.

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme.
  - réaliser des équipements collectifs.
  - Lutter contre l'insalubrité.
  - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.
- Constituion de réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et d'actions d'aménagement.

2) le droit de préemption prévu à l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme sera exercé, dans les zones délimitées, par la commune de BUTHIERS qui pourra délégué ce droit le cas échéant dans les conditions édictées à l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme.

3) La commune exercera le Droit de Préemption à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au paragraphe 5.

4) les périmètres du droit de préemption seront reportés, pour information, sur les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols; celui-ci sera mis à jour.

5) La présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et mention en sera insérée dans les journaux suivants :

- La République de Seine et Marne.
- Le Courrier du Loiret.

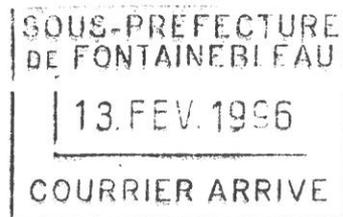
6) un registre sera ouvert en Mairie, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou délégation du droit de préemption, et l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

7) Une copie de la présente délibération sera envoyée à :

- Direction Départementale des Services Fiscaux.
- Conseil Supérieur du Notariat.
- Chambre Départementale des Notaires.
- Bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance.
- Greffe dudit Tribunal.

8) La présente délibération annule et remplace celle du 26 Octobre 1995.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



EMENT DE  
E-ET-MARNE

# Extrait du Registre des Délibérations

ARRONDISSEMENT DE  
MELUN

DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE  
LA CHAPELLE-LA-REINE

COMMUNE DE  
**BUTHIERS**

OBJET :

P.O.S. Création  
d'un droit de  
Préemption Urbain  
-----

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT QUINZE  
le VINGT SIX OCTOBRE à 20 heures 30 ,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de M BERCHER Maire,

Étaient présents : MM. BERCHER Maire, MM. PLET, LECOCQ,  
Mme BRESSY, M. BEATA-BERRET Adjoint, Mme LEGENDRE,  
M. GRISON, Mme GRISON, MM. ARTOIS, LACROIX, FONTAINE,  
Mme JORY, MM. FRANCE-BARBOU, FONTAINE-DOERR, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

M. FRANCE-BARBOU

a été élu Secrétaire.

-----  
RÉFÉRENCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal  
qu'à la demande de la Commission d'Urbanisme, il serait  
souhaitable de créer un droit de préemption urbain sur  
la commune de BUTHIERS.

-----  
DATE DE CONVOCATION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Et après avoir entendu les explications de  
Monsieur Gérard GRISON au sujet des applications de ce  
droit,

DATE D'AFFICHAGE

après un vote par 12 voix pour, 1 abstention  
et 2 voix contre,

DECIDE d'adopter un droit de préemption urbain  
sur les zones U et NA du P.O.S. de la commune de BUTHIERS

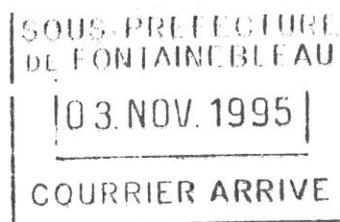
Nombre de Conseillers

en exercice :

de présents :

de votants :

Copie confirmée,  
LE MAIRE,



Destinataires :